

Assises des Bouches-du-Rhône : Alexandrine Brugerolle de Fraissinette et Sébastien Ribière acquittés



©PHOTOPQR/LA PROVENCE/LAURENSEN Philippe AIX EN PROVENCE Me Lebert et Me Canis - LAURENSEN PHILIPPE

Anne-Laure Lebert et Jean-François Canis, ont mis le doigt sur les "erreurs" et "mensonges" de l'instruction. Sur "les constructions intellectuelles et manques de vérifications" de l'enquête menée, selon eux, uniquement à charges. Et ont pointé les éléments qui prouvent que leurs clients "n'étaient pas chez la victime le soir où elle est décédée". Ils ont emporté l'intime conviction de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône qui a décidé d'acquitter Sébastien Ribière et Alexandrine Brugerolle de Fraissinette.

Le jeune homme était renvoyé devant la juridiction criminelle car il était suspecté du meurtre d'une trentenaire, en juin 2011, à Marseille. Sa compagne de l'époque, la mère du petit Antoine disparu à Issoire en septembre 2008, était poursuivie pour recel de cadavre (retrouvez l'affaire en cliquant ici).

Au terme d'un procès ponctué de rebondissements, les deux Auvergnats, qui étaient partis s'installer dans le sud pour commencer une nouvelle vie, ont été totalement blanchis de tout ce qui tournait autour de la mort de Carine Desiles. Quelques heures plus tôt, l'avocate générale Sandrine Royant avait requis 20 ans de réclusion criminelle à l'encontre de Sébastien Ribière, deux ans d'emprisonnement contre son ex-conjointe.

La justice a considéré qu'ils n'avaient rien à voir avec la mort de cette trentenaire marseillaise, retrouvée sans vie dans sa baignoire en juin 2011. Pour Me Canis : "on ne sait pas comment est morte la victime, ni même s'il s'agit bien d'un homicide". La cour a bien parlé d'un décès "d'origine criminelle" mais trop de doutes ont pesé et l'acquittement a été prononcé.

Sébastien Ribière, également poursuivi pour trafic de stupéfiants, a écopé de 7 ans de prison (il est en état de récidive légale). S'il a toujours assuré ne pas être lié au meurtre, il n'a en effet jamais nié

Les deux ex-conjoints, lui accusé de meurtre et elle de recel de cadavre, ont été acquittés par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Le verdict est tombé dans la nuit à l'issue de plusieurs heures de délibérés.

Les avocats de la défense, Me

avoir fourni de la cocaïne à la victime. L'homme est en détention depuis son arrestation en mai 2012 et y est retourné à la fin de l'audience pour terminer de purger sa peine.

Emilie Zaugg